696, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt – Tel : 01 41 31 67 80 – Fax : 01 41 31 33 04 – email : contact@manexi.com

Affaire : **42088** N° Immeuble : MA GUERET Accompagnateur : Gardiens Date commande : 10.07.2019 Date(s) de visite : 01 et 02.08.2019	Identification du Technicien : Technicien : Yacine BENCHOUBANE Coordonnées : 696, rue Yves Kermen - 92100 Boulogne Téléphone : 01.41.31.67.80 N° SIRET : 390 393 916 00114 N° police assurance : COVEA-MMA n° 112 594 868	Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suivi des versions

Référence rapport	Objet de la révision	Date émission	Version
42088_PB TVX_MA GUERET_20190808	Emission initiale	08.08.2019	1

Rapport de Repérage de revêtements contenant du plomb Avant réalisation de travaux ultérieurs

Identification du bâtiment :	**MA GUERET**
Adresse :	**9 avenue République** **23000 GUERET**
Partie(s) d'immeuble visitée(s) :	**Combles** **R+1 : zone vestiaires** **RdC : zone greffe**

Donneur d'Ordre	Maitre d'ouvrage / Propriétaire
Ministère de la Justice Direction Régionale 188 rue de Pessac - BP 57 33023 BORDEAUX CEDEX	**Ministère de la Justice Direction Régionale** 188 rue de Pessac - BP 57 33023 BORDEAUX CEDEX

Rapport établi par :	Yacine BENCHOUBANE	**Relecture par :**	Emmanuel FAIVRE
Visa :		**Visa :**	

Les résultats de repérage ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles une mission a été confiée à l'opérateur de repérage et aux éléments de la construction accessibles lors de l'intervention.

Ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, constitué de :
277 pages de rapport numérotées de 1 à 277

Sommaire

1. Étendue de la mission 3
2. Conclusions du repérage 3
3. Références réglementaires et normatives 4
4. Périmètre de repérage et nature des travaux 4
5. Conditions de réalisation de la mission 4
5.1. Liste des locaux visités : 4
5.2. Liste des locaux non visités (raisons de la non visite) : 4
5.3. Liste des composants / zones inaccessibles : 4
5.4. Autres remarques : 4
6. Stratégie de mesurage 5
7. Documents communiqués par le donneur d'ordre / propriétaire préalablement au repérage 5
8. Technique de mesure de la teneur en plomb 6
9. Planches de repérage des mesures 7
10. Tableau des mesures réalisées avec l'appareil XRF NITON 7
11. Responsabilités 7
12. Liste des annexes 8
Annexe 1 : Planche(s) de repérage des mesures NITON 9
Annexe 2 : Tableau(x) des mesures 14
Annexe 3 : Notice d'information 22
Annexe 4 : Certification, déclaration sur l'honneur et déclaration d'assurance 24

1. Étendue de la mission

Le Maître d'Ouvrage envisage de réaliser des travaux dans l'immeuble cité en référence.

Préalablement à ces travaux, ce dernier (ou son donneur d'ordre) a demandé à MANEXI de réaliser un repérage des éventuels revêtements (peintures et enduits) contenant du plomb sur les éléments de construction et d'équipement du bâtiment susceptibles d'être altérés au cours desdits travaux et pouvant rendre le plomb accessible aux travailleurs.

L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Ce rapport de repérage est donc destiné à être communiqué aux entreprises appelées à faire des travaux afin :
- de définir la technique d'intervention / de traitement ;
- qu'elles puissent procéder à l'évaluation des risques conformément au code du travail ;
- de déterminer les mesures adaptées de préventions des risques et d'hygiène adaptées à chaque situation de travail, pour la protection des salariés, des occupants éventuels et de l'environnement ;
- de déterminer la filière adaptée d'élimination des déchets.

<u>Avertissement 1</u> : Ce repérage n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP), ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb (DRIPP), qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique. En particulier, le seuil santé publique de 1mg/cm² indiqué dans les rapports CREP et DRIPP n'est pas approprié dans le cadre du rapport de repérage plomb dans les revêtements avant travaux ultérieurs.

Un CREP « négatif » c'est-à-dire avec concentration < 1mg/cm² n'est pas forcément synonyme d'absence de risque d'exposition au plomb.

Cette valeur n'est donc pas à considérer comme un seuil en dessous duquel il n'y aurait aucun risque. C'est seulement un des critères permettant de définir les situations dans lesquelles une réduction du risque lié aux peintures à base de plomb doit être entreprise (CREP – Code de la Santé Publique).

Ainsi, aucune valeur seuil de toxicité plomb n'est indiquée dans le présent rapport et aucune référence à des résultats dits « positifs » ou « négatifs » ne figure. L'ensemble des résultats des mesures est affiché dans le tableau des mesures en annexe et il importe à l'entreprise de tenir compte de ces résultats afin de procéder à l'évaluation des risques.

Néanmoins le choix d'un seuil (0.3 mg/cm²) pour le repérage des mesures a été défini en accord avec le maitre d'œuvre et le maitre d'ouvrage. Il ne préjuge pas d'une absence de risque pour les éléments ayant fait l'objet d'une mesure avec une valeur inférieure à ce seuil.

2. Conclusions du repérage

Il a été relevé des concentrations en plomb total et en plomb acido-soluble significatives* sur les composants suivants :
**mesures dont la concentration est supérieure à 0,3 mg/cm² (voir ci-dessus).*

- Barreaux métalliques des fenêtres du bureau greffe et du stockage armurerie au RdC
- Bâtis de la porte au R+1 entre l'escalier et la zone vestiaire, et du local stockage armurerie au RdC
- Embrasure de fenêtres du local vestiaire au R+1
- Les fenêtres de toit dans les Combles dans le dégagement vers chambre et la salle de sport
  Nota : les fenêtres battantes des autres locaux ont été remplacées et sont en PVC
- Certains murs :
  - Combles, salle sport, sur le mur face à la porte d'entrée, y compris porte ;
  - Au R+1 : dans la zone douches / vestiaires, y compris les tableaux de fenêtres ;
  - Au RdC : dans le local stockage armurerie, dans la salle appel (cuisine actuellement), dans le dégagement de la réserve stockage et dans la réserve stockage, y compris les tableaux de fenêtres ;
- Les plafonds de la zone vestiaire au R+1, et du stockage armurerie au RdC

3. Références réglementaires et normatives

- Principes généraux de prévention du code du travail : Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Norme NFX 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb ;
- "Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux" de mars 2014 émises par la DIRECCTE Centre.

4. Périmètre de repérage et nature des travaux

Le périmètre de repérage des revêtements contenant du plomb correspond à la délimitation des locaux objets des travaux, et de leur nature.

La délimitation des travaux indiquée et définie par le donneur d'ordre / Maître d'Ouvrage, et retenue pour la présente mission, est la suivante :

Locaux concernés	Nature des travaux prévus
RdC : zone bureau greffe, cuisine, stockage	Changement de la destination des locaux, créations de cloisons
R+1 : local douche vestiaires	Changement d'attribution des locaux qui deviendront un bureau et une salle repro
Combles	Réaménagement des locaux en 3 zones

5. Conditions de réalisation de la mission

5.1. Liste des locaux visités :

Etage	Locaux visités	Observations
RdC	Zone bureau greffe, cuisine, stockage	Locaux occupés
R+1	Local douche vestiaires	Locaux occupés
Combles	Combles	Locaux occupés

5.2. Liste des locaux non visités (raisons de la non visite) :

Locaux non-visités	Raison de la non-visite	Moyens à mettre en œuvre pour permettre l'accès aux locaux
Sans objet		

5.3. Liste des composants / zones inaccessibles :

Composants / zones inaccessibles	Raison de la non-accessibilité	Moyens à mettre en œuvre pour permettre l'accès aux composants / zones inaccessibles
Sans objet		

5.4. Autres remarques :

Sans objet

6. Stratégie de mesurage

Pour les ensembles bâtis présentant des locaux homogènes ou des similitudes d'ouvrages, exemple : même type de revêtement (constitution, aspect, …), même période de construction, même affectation des locaux, revêtements visuellement similaires, etc. un repérage par échantillonnage peut être réalisé.

Le diagnostiqueur définit le choix des locaux et des Unités de Diagnostic (UD) pour lesquels des points de contrôles sont à réaliser afin de s'assurer que l'ensemble des éléments de construction concernés par les travaux et comportant des revêtements (peinture et enduit) susceptibles de contenir du plomb fait l'objet d'un repérage.

Nota : de cette façon, une même zone homogène pour une UD peut être définie sur plusieurs locaux (ex : mur façade donnant sur plusieurs pièces, fenêtres identiques sur une même façade, …)

Par zone homogène, les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

1 mesure est au minimum réalisée par UD.

Par convention, et afin de réduire la dispersion des résultats des mesures sur une UD, il est conseillé de réaliser 3 mesures par UD lorsque le résultat de la 1ère mesure est donné inférieur au seuil retenu.

Une seule mesure peut être réalisée sur une UD lorsque le résultat est supérieur au seuil retenu.

Si plusieurs mesures sont réalisées sur une UD, elles seront prises à des endroits différents pour s'assurer de l'homogénéité des revêtements visuellement similaires, et réparties de façon pertinente (parties haute et basse d'un mur, ….).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement d'écaille du revêtement qui sera analysé en laboratoire (pour recherche du taux de plomb acido-soluble).

L'ensemble des mesures, des constats visuels, et des résultats échantillonnage est récapitulé dans le tableau de mesures NITON en annexe 2 du présent rapport. Pour chaque point de mesure, la nature du substrat est précisée. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée.

Si nécessaire, la localisation des points de mesures est indiquée sur le(s) plan(s) en annexe 1.

Avertissement 2 :

La technique de mesurage de la concentration surfacique en plomb dans les peintures peut induire des résultats avec une plus forte dispersion dans le cas où des mesures supplémentaires seraient effectuées sur une même UD : les causes peuvent en être la mesure en un point différent de la même UD, la non homogénéité du plomb dans le revêtement (mélange céruse dans la peinture souvent réalisée sur le chantier par le peintre), sensibilité de l'appareil de mesure, …
MANEXI ne s'engage que sur les résultats des mesures effectuées dans le cadre du présent protocole et de la présente mission. Les mesures effectuées par un autre opérateur ne sont pas opposables à MANEXI en raison des faits exposés ci-dessus. De même, toutes conséquences pouvant résulter d'une campagne de mesures complémentaire à celle de MANEXI seront supportées intégralement et exclusivement par celui qui en est le commanditaire.
L'opérateur de diagnostic n'est pas tenu à une obligation de résultats mais seulement de moyens dans le cadre de la présente mission.

7. Documents communiqués par le donneur d'ordre / propriétaire préalablement au repérage

- **Demande d'intervention :**

  ☒ OS, commande – Contrat n° 19/246 signé le 10/07/2019

- **Plan des locaux :**

  ☒ Oui
  ☐ Non

- **Descriptif des travaux ultérieurs :**

☒ Note descriptive sommaire ou détaillée
Référence et date document : plan projet, version APS de mars 2019
☐ Liste succincte des travaux envisagés :
Référence et date document, mail, etc … (préciser) :
☐ Verbale (préciser date) :

- **Rapports antérieurs CREP, DRIPP :**

☐ Oui (préciser référence et date document)
☒ Non

8. Technique de mesure de la teneur en plomb

Type d'appareil utilisé : Analyseur de plomb à fluorescence X

Appareil NITON utilisé :	**Niton 12**			
Modèle :	NITON XLP 300			
Numéro de Série :	13627			
Numéro de source:	RTV0992			
Date de chargement de la source :	02/05/2017			
Nature du radionucléide :	Cd 109			
Activité à la date du chargement de source :	1480 MBq			
Autorisation ASN (DGNSNR)	N° T920722	Date d'autorisation : 14 / 12 / 2016 Date de fin de validité de l'autorisation : 14 / 12 / 2021		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGNSNR)			Damien RACLE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)			Thomas SILLIGARIS	
Réglage de la valeur cible de(s) l'appareil(s)			0,3 mg/cm²	

Mesure par appareil portable à fluorescence X (extrait Guide Méthodologique IVS - Juin 2006) :

La fluorescence X (abréviation XRF : X-Ray Fluorescence) est une méthode d'analyse non destructive. Elle peut être mise en œuvre in situ à l'aide d'un appareil portatif.

Le principe de la mesure consiste à irradier la surface à analyser à l'aide d'un faisceau de rayonnements ionisants suffisamment énergétique (rayons gamma), afin d'ioniser les couches K et/ou L des atomes de plomb contenus éventuellement dans la peinture. Le réajustement électronique des atomes de plomb ionisés génère l'émission d'un spectre de « fluorescence ». Un détecteur contenu dans l'appareil analyse le spectre de fluorescence X émis et mesure l'intensité des raies. Grâce au système d'intégration de l'appareil, le résultat est exprimé en milligrammes par centimètres carré de surface (mg/cm²).

L'appareil peut détecter le plomb présent sous plusieurs couches de peinture ou même sous un papier peint, mais avec une erreur qui croit avec la profondeur. Les rayonnements sont en effet absorbés par le matériau et l'effet d'éloignement diminue aussi le signal capté.

Des interférences avec d'autres éléments (zinc, titan, baryum) peuvent fausser les mesures. Elles sont plus ou moins consignées par l'électronique de l'appareil.

Les appareils à fluorescence X ne permettent pas d'avoir une connaissance de la forme chimique dans laquelle se trouve le plomb, donc de la toxicité plus ou moins importante du revêtement.

Dans certaines situations, il peut être nécessaire de réaliser des analyses chimiques des peintures à partir d'un échantillon (analyse XRF impossible, souhait d'avoir une indication sur la toxicité réelle de la peinture). L'analyse pratiquée est celle du plomb acido-soluble. La valeur de référence est de 1,5 mg/kg). Ce type d'analyse n'est pas inclus dans la présente mission.

Echantillonnage :

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont les peintures, les enduits, les papiers peints contenant un feuille de plomb, les revêtements d'étanchéité en plomb (couverture de balcon, bavettes, couvre-joints, …). Les PVC et les carrelages contiennent fréquemment du plomb qui n'est pas considéré comme accessible, donc n'est pas à rechercher. L'identification du matériau plomb constituant une conduite d'eau ou de gaz ne nécessite pas de mesure : le son mat au choc permet de les différencier d'autres matériaux.

La méthodologie d'échantillonnage utilisée dans le cadre de la mission se rapproche de la méthodologie des diagnostics réalisés lors de la vente de logements anciens (constats de risque d'exposition au plomb ou « CREP » prévus par l'article L 1334-5 du code de la santé publique), c'est-à-dire en mesurant systématiquement chaque unité de diagnostic, quel que soit son état. On pourra se référer utilement à l'arrêté relatif à la réalisation des CREP pour la méthodologie de ces mesurages.

9. Planches de repérage des mesures

Ci-joint en annexe 1, planches de repérage des mesures sur les unités de diagnostics (UD), par local et par niveau : 4 planche(s)

Repérage des éléments unitaires (par faces ou côtés) objets du diagnostic :

- A l'intérieur de chaque pièce, les éléments unitaires sont repérés (A, B, C, …) de gauche à droite par rapport à la face (mur) par laquelle on rentre dans la pièce, en tournant de gauche à droite. Si plusieurs entrées existent, celle retenue est définie précisément ;
- Dans le tableau des mesures (annexe 2), le numéro de la pièce ou le libellé « niveau + pièce » est indiqué dans la colonne « local », la face sur laquelle la mesure est effectuée dans la colonne « zone ».

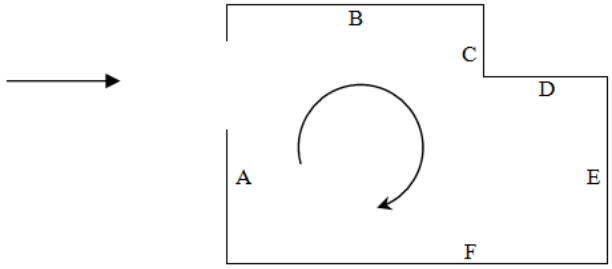

10. Tableau des mesures réalisées avec l'appareil XRF NITON

Ci-joint en annexe 2, tableaux des mesures : 7 pages.

Interprétation des résultats :

- Le résultat des mesures est exprimé en mg de plomb total/cm² ;
- "Null" : mesure incomplète, la mesure est refaite ;
- La mesure "Schulter Cal" correspond à l'allumage de l'appareil ;
- Les mesures "Test" ou "Verif Etal" correspondent aux essais du bon fonctionnement de l'appareil utilisé.

11. Responsabilités

L'opérateur de repérage met en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

L'opérateur de repérage est responsable de la qualification du technicien de la construction spécialisé qu'il affecte à l'opération, ainsi que des fautes professionnelles que ce personnel pourrait être amené à commettre

dans l'exercice de ses fonctions.

Il découle de ce qui précède que l'opérateur de repérage assumera les responsabilités professionnelles relatives aux dites fonctions, dans la mesure de ses fautes professionnelles ou de sa carence, sans aucune solidarité ni obligation in solidium. De ce fait, le contrat crée à la charge de l'opérateur de repérage, une obligation de moyens.

La responsabilité de l'opérateur de repérage est limitée aux dommages matériels directs.

Tout préjudice immatériel ou indirect et notamment tout préjudice financier ou commercial (par exemple perte d'exploitation, perte de production, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Maître de l'ouvrage par un tiers, ne pourra donner droit à aucune indemnisation de quelque sorte que ce soit et quelle qu'en soit la cause, même si l'opérateur de repérage a été avisé de la possibilité de la survenance d'un tel dommage.

12. Liste des annexes

- Annexe 1 : planche(s) de repérage des mesures - 1 page de garde + 4 planche(s) ;
- Annexe 2 : tableau(x) des mesures Niton - 1 page de garde + 7 page(s) ;
- Annexe 3 : notice d'information (2 pages) ;
- Annexe 4 : certification de compétence de l'opérateur de diagnostic, déclaration sur l'honneur et déclaration d'assurance (3 pages).

Annexe 1 : Planche(s) de repérage des mesures NITON

Cette annexe comporte 1 page de garde + 4 planche(s).

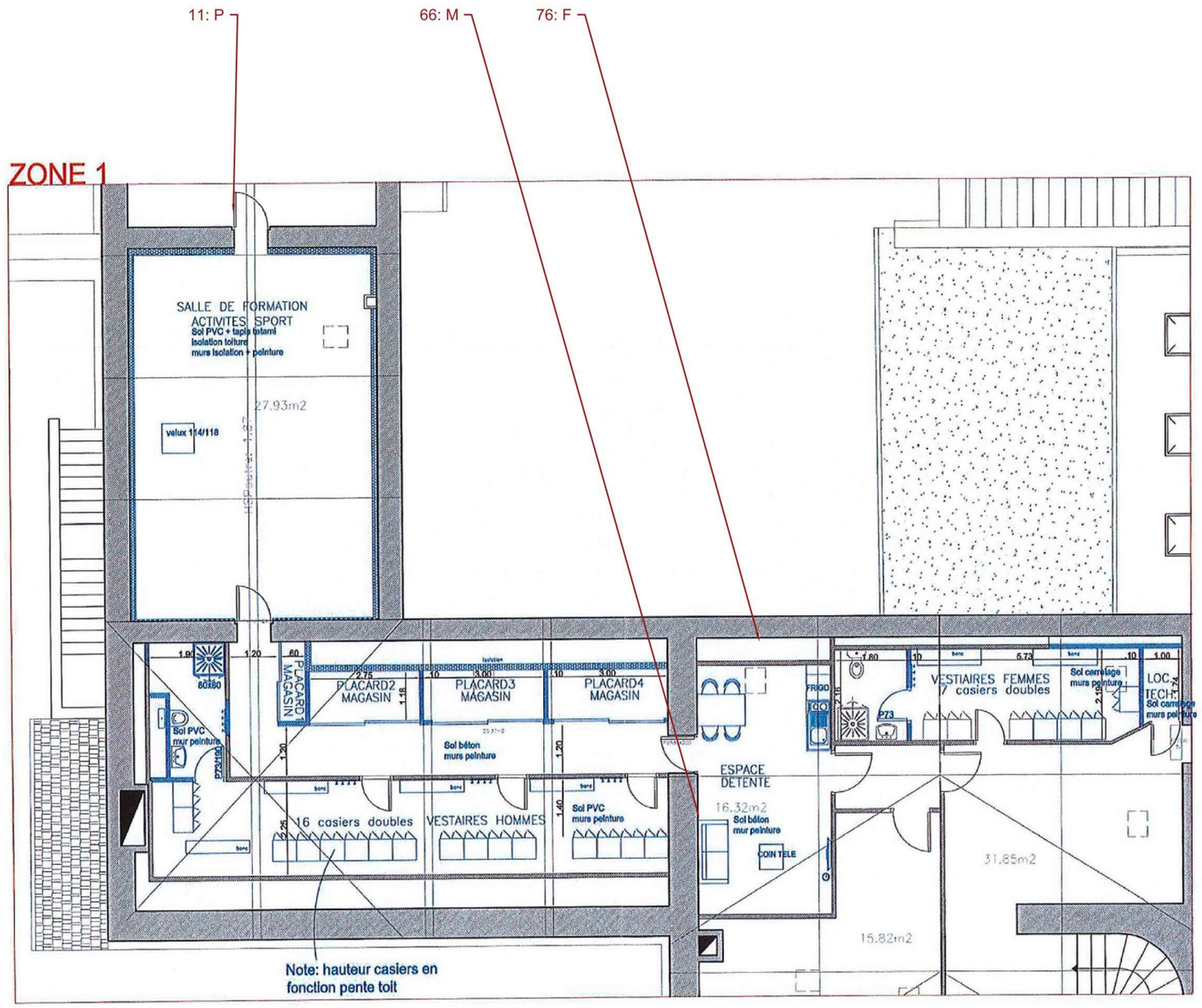

Planche de repérage des mesures NITON

1003-DPB-MOD-4 ind 2 : 16/04/2018

Donneur d'ordre
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux

Repérage plomb avant travaux

Adresse

Maison d'arrêt de Gueret
9 Avenue de la République, 23000 Guéret

Niveau
Combles zone 1

LEGENDE

F Fenêtre
P Porte
M Mur

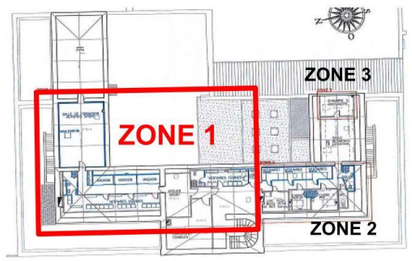

XXX : C — Composant de la construction concerné par la mesure (Voir liste des abréviations)

Numéro de mesure (Voir tableau des mesures NITON en annexe 2 du rapport)

Repérage des zones des locaux objets du diagnostic

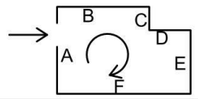

manexi
Nos expertises - votre performance
696 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 31 67 80
contact@manexi.com

Opérateur de repérage : y benchoubane

Dossier n° 42088 | Planche n° 1 / 4

Date : 07.08.2019 | Croquis de repérage sans échelle

84: F
85: Poignet F

Note:
- Douche + wc chambre3 passagers

ZONE 2

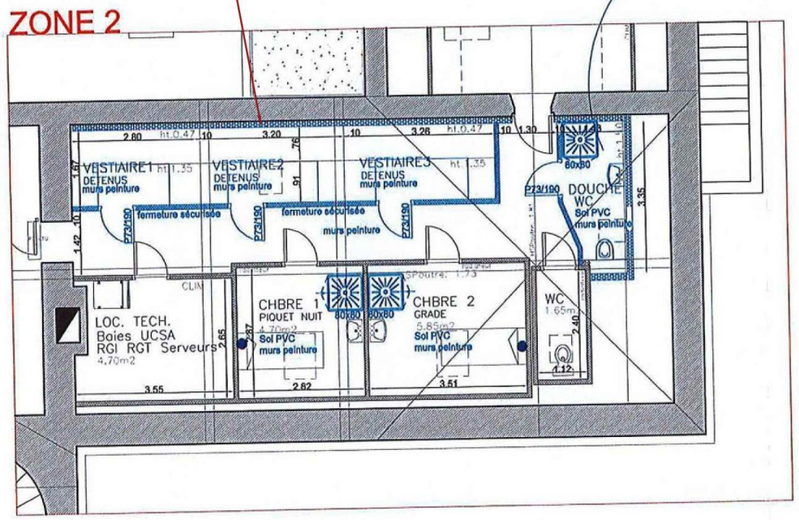

ZONE 3

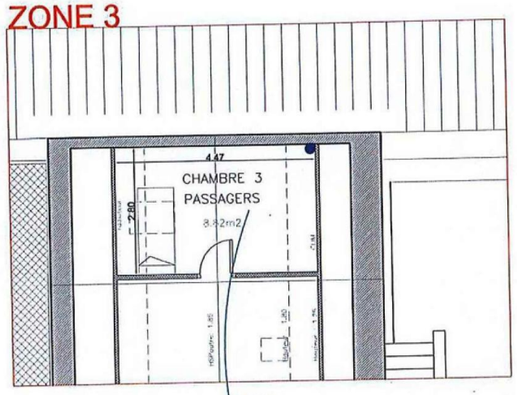

Note:
- Cellules étage inférieur
- Evacuation douche et lavabo impossible

Planche de repérage des mesures NITON

1003-DPB-MOD-4 ind 2 : 16/04/2018

Donneur d'ordre Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux	Repérage plomb avant travaux

Adresse

Maison d'arrêt de Gueret
9 Avenue de la République, 23000 Guéret

Niveau

Combles zones 2 et 3

LEGENDE

F Fenêtre

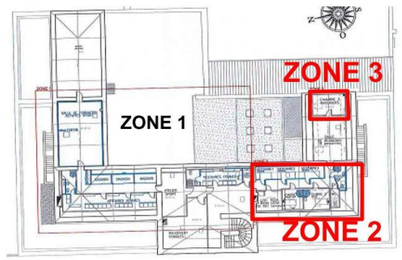

XXX : C — Composant de la construction concerné par la mesure (Voir liste des abréviations)

Numéro de mesure (Voir tableau des mesures NITON en annexe 2 du rapport)

Repérage des zones des locaux objets du diagnostic

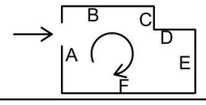

manexi
Nos expertises · votre performance
696 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 31 67 80
contact@manexi.com

Opérateur de repérage : y benchoubane

Dossier n° 42088	Planche n° 2 / 4
Date : 07.08.2019	Croquis de repérage sans échelle

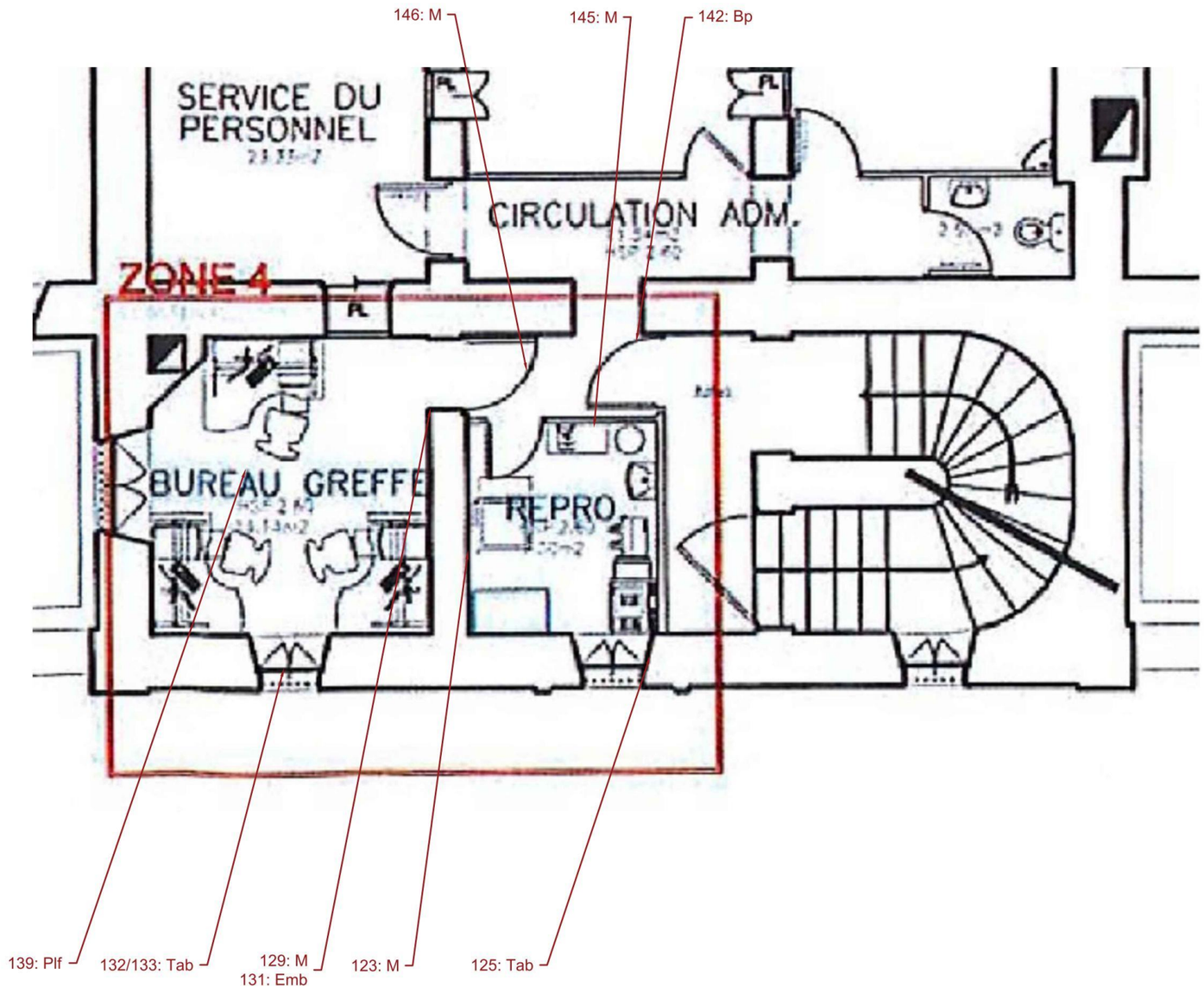

Planche de repérage des mesures NITON

1003-DPB-MOD-4 ind 2 : 16/04/2018

Donneur d'ordre Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux	Repérage plomb avant travaux

Adresse

Maison d'arrêt de Gueret
9 Avenue de la République, 23000 Guéret

Niveau

R+1

LEGENDE

Plf	Plafond
Tab	Tableau
Emb	Embrasure
Bp	Bâti Porte
M	Mur

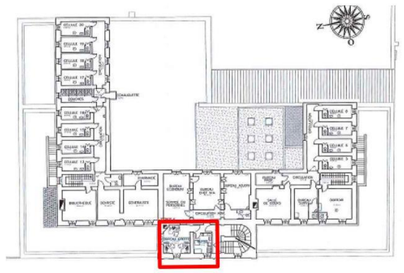

XXX : C — Composant de la construction concerné par la mesure (Voir liste des abréviations)

Numéro de mesure (Voir tableau des mesures NITON en annexe 2 du rapport)

Repérage des zones des locaux objets du diagnostic

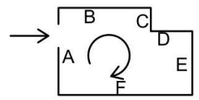

manexi
Nos expertises - votre performance
696 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 31 67 80
contact@manexi.com

Opérateur de repérage : y benchoubane	
Dossier n° 42088	Planche n° 3 / 4
Date : 07.08.2019	Croquis de repérage sans échelle

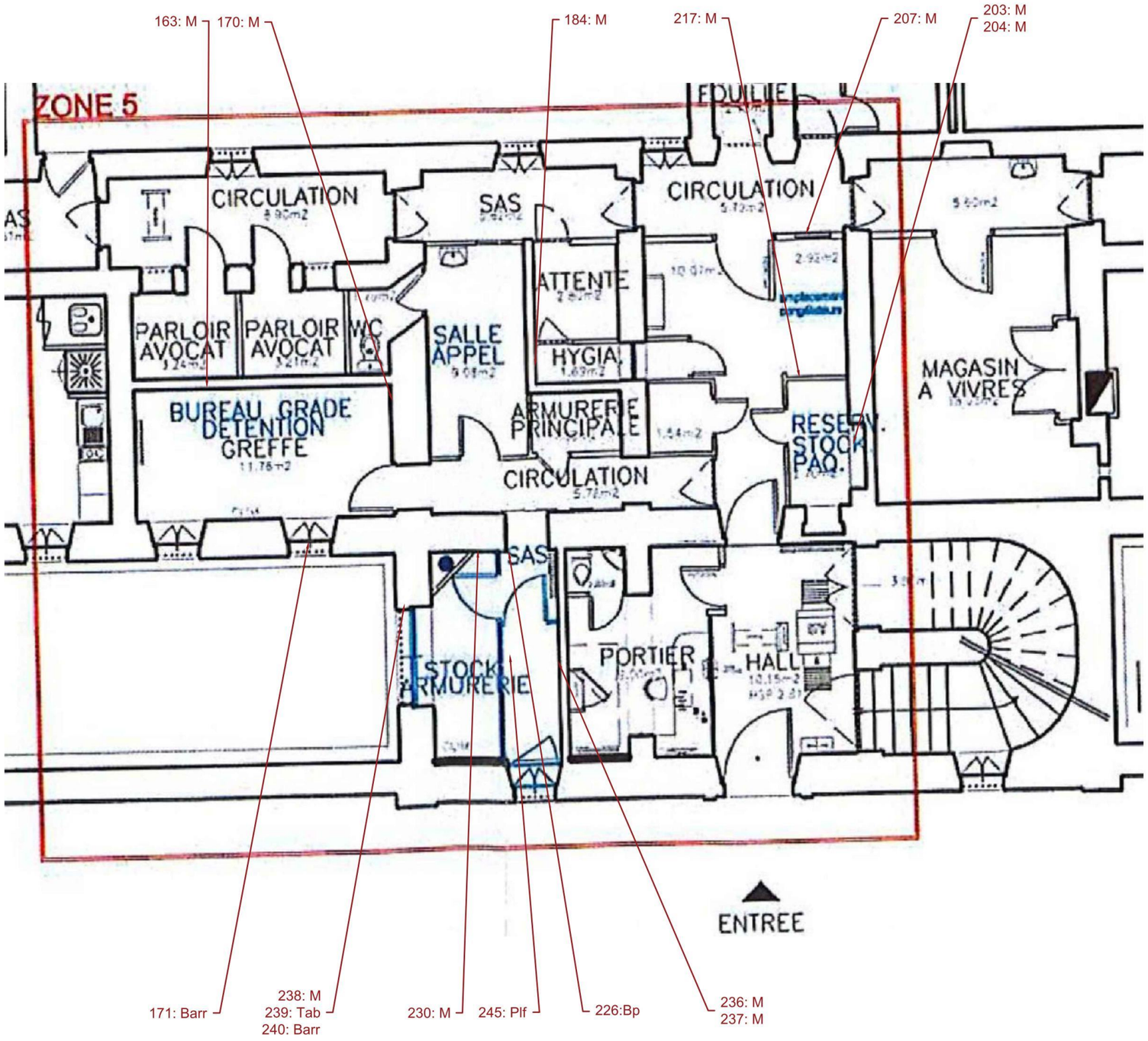

Planche de repérage des mesures NITON

1003-DPB-MOD-4 ind 2 : 16/04/2018

Donneur d'ordre Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux	Repérage plomb avant travaux

Adresse

Maison d'arrêt de Gueret
9 Avenue de la République, 23000 Guéret

Niveau

RDC

LEGENDE

Plf	Plafond
Tab	Tableau
Barr	Barreaudage
Bp	Bâti Porte
M	Mur

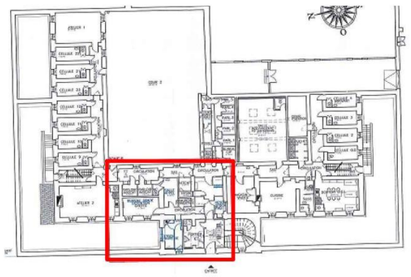

XXX : C — Composant de la construction concerné par la mesure (Voir liste des abréviations)

Numéro de mesure (Voir tableau des mesures NITON en annexe 2 du rapport)

Repérage des zones des locaux objets du diagnostic

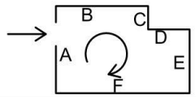

manexi
Nos expertises - votre performance
696 rue Yves Kermen
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
01 41 31 67 80
contact@manexi.com

Opérateur de repérage : y benchoubane	
Dossier n° 42088	Planche n° 4 / 4
Date : 07.08.2019	Croquis de repérage sans échelle

Annexe 2 : Tableau(x) des mesures

Cette annexe comporte 1 page de garde + 7 page(s).

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
1						3,59	0
2	Verif Etal DEBUT					0,3	0,06
3	Verif Etal DEBUT					0,3	0,05
4	Verif Etal DEBUT					0,3	0,05
5	Combles salle formation sport	D	Bati Fenêtre velux	Peinture	Métal	0	0,02
6	Combles salle formation sport	D	Bati Fenêtre velux	Peinture	Métal	0	0,02
7	Combles salle formation sport	D	Bati Fenêtre velux	Peinture	Métal	0	0,02
8	Combles salle formation sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
9	Combles salle formation sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
10	Combles salle formation sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
11	Combles salle formation sport	C	Porte	Peinture	Bois	6,3	3,1
12	Combles salle formation sport	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
13	Combles salle formation sport	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
14	Combles salle formation sport	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
15	Combles salle formation sport	A	Bati Porte	Peinture	Métal	0	0,02
16	Combles salle formation sport	A	Bati Porte	Peinture	Métal	0	0,02
17	Combles salle formation sport	A	Bati Porte	Peinture	Métal	0	0,02
18	Combles salle formation sport	A	Porte	Peinture	Métal	0	0,02
19	Combles salle formation sport	A	Porte	Peinture	Métal	0	0,02
20	Combles salle formation sport	A	Porte	Peinture	Métal	0	0,02
21	Combles local 5 linge literie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
22	Combles local 5 linge literie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
23	Combles local 5 linge literie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
24	Combles local 5 linge literie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
25	Combles local 5 linge literie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
26	Combles local 5 linge literie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
27	Combles local 5 linge literie	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
28	Combles local 5 linge literie	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
29	Combles local 5 linge literie	C	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
30	Combles local 5 linge literie	D	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
31	Combles local 5 linge literie		charpente	Peinture	Bois	0	0,02

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
32	Combles local 5 linge literie		charpente	Peinture	Bois	0	0,02
33	Combles local 5 linge literie		charpente	Peinture	Bois	0	0,02
34	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
35	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
36	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
37	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,03
38	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
39	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0,4	0,3
40	Combles Dégagement vers salle 5	A	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
41	Combles Dégagement vers salle 5	C	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
42	Combles Dégagement vers salle 5	C	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
43	Combles Dégagement vers salle 5	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
44	Combles Dégagement vers salle 5	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
45	Combles Dégagement vers salle 5	C	Bati Porte	Peinture	Bois	0,02	0,06
46	Combles Dégagement vers salle 5	C	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
47	Combles Dégagement vers salle 5	C	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
48	Combles Dégagement vers salle 5	C	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
49	Combles salle 4	D	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
50	Combles salle 4	D	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
51	Combles salle 4		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
52	Combles salle 4		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
53	Combles salle 4		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
54	Combles salle 4		Plafond	Peinture	Plâtre	0	0,02
55	Combles salle 4		Plafond	Peinture	Plâtre	-0,05	0,26
56	Combles Dégagement salle 5	A	Bati Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
57	Combles Dégagement salle 5	A	Bati Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
58	Combles Dégagement salle 5	A	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
59	Combles Dégagement salle 5	A	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
60	Combles salle sport	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
61	Combles salle sport	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
62	Combles salle sport	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
63	Combles salle sport	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
64	Combles salle sport	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,02	0,05
65	Combles salle sport	C	Mur	Peinture	Pierre	0	0,02
66	Combles salle sport	C	Mur	Peinture	Pierre	0,9	0,4
67	Combles salle sport		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
68	Combles salle sport		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
69	Combles salle sport		Charpente	Peinture	Bois	0	0,02
70	Combles salle sport	D	Châssis Fenêtre	Peinture	Métal	0,03	0,04
71	Combles salle sport	D	Châssis Fenêtre	Peinture	Métal	0,05	0,05
72	Combles salle sport	D	Châssis Fenêtre	Peinture	Métal	0,06	0,06
73	Combles salle sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0,01	0,04
74	Combles salle sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,02
75	Combles salle sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	0,01	0,03
76	Combles salle sport	D	Fenêtre	Peinture	Métal	1,3	0,8
77	Combles bureau2 travail pénal	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
78	Combles bureau2 travail pénal	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
79	Combles bureau2 travail pénal	C	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
80	Combles bureau2 travail pénal	C	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
81	Combles bureau2 travail pénal	C	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,04
82	Combles bureau2 travail pénal	C	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,04
83	Combles bureau2 travail pénal	C	Fenêtre	Peinture	Métal	0	0,03
84	Combles Dégagement vers chambre	B	Fenêtre	Peinture	Métal	0,4	0,1
85	Combles Dégagement vers chambre	B	Fenêtre poignée	Peinture	Métal	3,2	2,5
86	Combles chambre piquet nuit	B	Bati Porte	Peinture	Bois	0,01	0,05
87	Combles chambre piquet nuit	B	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
88	Combles chambre piquet nuit	B	Bati Porte	Peinture	Bois	0,04	0,06
89	Combles chambre piquet nuit	B	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
90	Combles chambre piquet nuit	B	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
91	Combles chambre3 passager	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
92	Combles chambre3 passager	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
93	Combles chambre3 passager	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
94	Combles chambre3 passager	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
95	Combles chambre3 passager	B	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02
96	Combles chambre3 passager	B	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
97	Combles chambre3 passager	B	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02
98	Combles chambre3 passager	B	Velux bois	Peinture	Bois	0	0,02
99	Combles chambre3 passager		Plinthe	Peinture	Bois	0,01	0,02
100	Combles chambre3 passager		Plinthe	Peinture	Bois	0	0,06
101	Combles chambre3 passager		Plinthe	Peinture	Bois	0	0,02
102	Combles chambre3 passager		Plinthe	Peinture	Bois	0	0,02
103	Combles chambre3 passager		Charpente bois	Peinture	Bois	0,02	0,04
104	Combles chambre3 passager		Charpente bois	Peinture	Bois	0,02	0,04
105	Combles chambre3 passager	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,08	0,25
106	Combles chambre3 passager	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,08	0,24
107	Combles chambre3 passager	A	Porte	Peinture	Bois	0,1	0,13
108	Combles vestiaire femme	A	Bati Porte	Peinture	Plâtre	0	0,02
109	Combles vestiaire femme	A	Bati Porte	Peinture	Plâtre	0	0,02
110	Combles vestiaire femme	A	Bati Porte	Peinture	Plâtre	0	0,02
111	Combles vestiaire femme	A	Porte	Peinture	Bois	0,01	0,05
112	Combles vestiaire femme	A	Porte	Peinture	Bois	0,02	0,08
113	Combles vestiaire femme	B	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
114	Combles vestiaire femme	B	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
115	Combles vestiaire femme	B	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
116	Combles vestiaire femme	B	Tuyau	Peinture	Métal	0	0,02
117	Combles vestiaire femme	B	Tuyau	Peinture	Métal	0	0,02
118	R1 salle douche	A	Mur	Peinture	Plâtre	0	0,02
119	R1 salle douche	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,05	0,1
120	R1 salle douche	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,02	0,04
121	R1 salle douche	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,05	0,1
122	R1 salle douche	A	Porte	Peinture	Bois	0,05	0,07
123	R1 salle douche	D	Mur	Peinture	Béton	0,7	0,4
124	R1 salle douche	C	Tableau intérieur fenêtre	Peinture	Béton	0	0,02
125	R1 salle douche	C	Tableau intérieur fenêtre	Peinture	Béton	0,7	0,4
126	R1 salle douche	A	Verrière	Peinture	Bois	0,09	0,16
127	R1 salle douche	A	Verrière	Peinture	Bois	0	0,02
128	R1vestiaire	A	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
129	R1vestiaire	A	Mur	Papier Peint	Béton	1	0,6
130	R1vestiaire	A	Embrasure	Papier Peint	Béton	0	0,02
131	R1vestiaire	A	Embrasure	Papier Peint	Béton	0,8	0,4
132	R1vestiaire	C	Tableau intérieur fenêtre	Papier Peint	Béton	0,26	0,12
133	R1vestiaire	C	Tableau intérieur fenêtre	Papier Peint	Béton	0,7	0,4
134	R1vestiaire	C	Barreau	Peinture	Métal	0,03	0,05
135	R1vestiaire	C	Barreau	Peinture	Métal	0,05	0,08
136	R1vestiaire	C	Volet	Peinture	Bois	0,02	0,07
137	R1vestiaire	C	Volet	Peinture	Bois	0,04	0,1

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
138	R1vestiaire	C	Volet	Peinture	Bois	0,01	0,04
139	R1vestiaire		Plafond	Peinture	Plâtre	0,8	0,4
140	R1vestiaire		Plinthe	Peinture	Bois	0,04	0,09
141	R1vestiaire		Plinthe	Peinture	Bois	0,04	0,07
142	R1 Dégagement	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,7	0,4
143	R1 Dégagement	A	Porte	Peinture	Bois	0,03	0,06
144	R1 Dégagement	A	Porte	Peinture	Bois	0,03	0,05
145	R1 Dégagement	B	Mur	Papier Peint	Plâtre	0,6	0,3
146	R1 Dégagement	D	Mur	Papier Peint	Plâtre	0,9	0,6
147	R1 Dégagement	B	Radiateur	Peinture	Métal	0,01	0,04
148	R1 Dégagement	B	Radiateur	Peinture	Métal	0,01	0,02
150	Verif Etal DEBUT					0,3	0,05
151	RDC bureau greffe	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
152	RDC bureau greffe	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
153	RDC bureau greffe	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
154	RDC bureau greffe	B	Tableau	Papier Peint	Béton	0	0,02
155	RDC bureau greffe	B	Tableau	Papier Peint	Béton	0	0,02
156	RDC bureau greffe	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
157	RDC bureau greffe	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
158	RDC bureau greffe	B	Fenêtre	Brut	Pvc	0	0,02
159	RDC bureau greffe	C	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02
160	RDC bureau greffe	C	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02
161	RDC bureau greffe	C	Radiateur	Peinture	Métal	0	0,02
162	RDC bureau greffe	D	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
163	RDC bureau greffe	D	Mur	Papier Peint	Béton	0,6	0,3
164	RDC bureau greffe	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,2	0,21
165	RDC bureau greffe	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,08	0,14
166	RDC bureau greffe	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,05	0,08
167	RDC bureau greffe	A	Porte	Peinture	Bois	0,07	0,09
168	RDC bureau greffe	A	Porte	Peinture	Bois	0,11	0,13
169	RDC bureau greffe	A	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
170	RDC bureau greffe	A	Mur	Papier Peint	Béton	0,6	0,3
171	RDC bureau greffe	B	Barreau	Peinture	Métal	3	2,2
172	RDC salle appel	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,12	0,19
173	RDC salle appel	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,07	0,1
174	RDC salle appel	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,08	0,13
175	RDC salle appel	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
176	RDC salle appel	A	Porte	Peinture	Bois	0,04	0,04
177	RDC salle appel	A	Porte	Peinture	Bois	0,12	0,15
178	RDC salle appel	A	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
179	RDC salle appel	A	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
180	RDC salle appel	B	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
181	RDC salle appel	B	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
182	RDC salle appel	B	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
183	RDC salle appel	D	Mur	Peinture	Béton	0,01	0,02
184	RDC salle appel	D	Mur	Peinture	Béton	0,8	0,4
185	RDC salle appel	C	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,02	0,03
186	RDC salle appel	C	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,07	0,14
187	RDC salle appel	C	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,05	0,1
188	RDC salle appel	C	Barreau	Peinture	Métal	0,04	0,07
189	RDC salle appel	C	Barreau	Peinture	Métal	0,03	0,05
190	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
191	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
192	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
193	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
194	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
195	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,04
196	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
197	RDC salle appel		Plafond	Peinture	Béton	0	0,02
198	RDC réserve stockage	A	Mur	Peinture	Métal	0,09	0,13
199	RDC réserve stockage	A	Mur	Peinture	Métal	0,1	0,14
200	RDC réserve stockage	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
201	RDC réserve stockage	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
202	RDC réserve stockage	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
203	RDC réserve stockage	C	Mur	Peinture	Béton	0,03	0,08
204	RDC réserve stockage	C	Mur	Peinture	Béton	0,8	0,4
205	RDC réserve stockage	A	Bati Porte	Peinture	Métal	0,01	0,09
206	RDC réserve stockage	A	Bati Porte	Peinture	Métal	0	0,02
207	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Mur	Peinture	Béton	0,9	0,5
208	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
209	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	B	Mur	Papier Peint	Béton	0,01	0,02
210	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	B	Mur	Papier Peint	Béton	0,01	0,16
211	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
212	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	B	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
213	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
214	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
215	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
216	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	C	Mur	Papier Peint	Béton	0	0,02
217	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	C	Mur	Papier Peint	Béton	0,6	0,3

N° mesure	Local	Zone	Unité diag	Revêtement apparent	Substrat	Valeur (mg/cm²)	Marge d'erreur
218	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,04	0,15
219	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,04	0,14
220	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Bati Fenêtre	Peinture	Bois	0,01	0,03
221	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Fenêtre	Peinture	Bois	0	0,02
222	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Fenêtre	Peinture	Bois	0	0,02
223	RDC réserve stockage DÉGAGEMENT	A	Fenêtre	Peinture	Bois	0,03	0,05
224	RDC Stockage armurerie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
225	RDC Stockage armurerie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0	0,02
226	RDC Stockage armurerie	A	Bati Porte	Peinture	Bois	0,9	0,4
227	RDC Stockage armurerie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
228	RDC Stockage armurerie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
229	RDC Stockage armurerie	A	Porte	Peinture	Bois	0	0,02
230	RDC Stockage armurerie	A	Mur	Papier Peint	Béton	0,7	0,3
231	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
232	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
233	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
234	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
235	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
236	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	0	0,02
237	RDC Stockage armurerie	B	Mur	Peinture	Béton	1,4	1
238	RDC Stockage armurerie	D	Mur	Peinture	Béton	0,7	0,4
239	RDC Stockage armurerie	D	Tableau	Peinture	Béton	0,7	0,3
240	RDC Stockage armurerie	D	Barreau	Peinture	Métal	1,1	0,4
241	RDC Stockage armurerie		Plafond	Peinture	Plâtre	0	0,02
242	RDC Stockage armurerie		Plafond	Peinture	Plâtre	0	0,02
243	RDC Stockage armurerie		Plafond	Peinture	Plâtre	0	0,02
244	RDC Stockage armurerie		Plafond	Peinture	Plâtre	0,9	0,5
245	Verif Etal FIN					0,3	0,05

Annexe 3 : Notice d'information

(extrait du guide DIRECTE Centre "Préconisations pour la réalisation d'un diagnostic plomb avant travaux" de mars 2014)

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine-t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers
• en travaillant sans protection ;
• en fumant ou s'alimentant avec les mains sales ;
• en se rongeant les ongles ;
• en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques) :
• Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition ;
• Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes.

Choisir un mode opératoire le moins polluant :

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

• Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs).

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité) :

• Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée ;
• Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier ;

• Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables ;
• Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration) ;
• Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,….) en informant l'intervenant de la présence de plomb ;
• Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets ;
• Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :

- interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier ;
- rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée ;
- interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable ;
- ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

• des conseils dans le choix des protections ;
• une aide à l'information et à la formation ;
• une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

• le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb) ;

• la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux ;

• Les guides de prévention :

- Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) ;
- Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr).

Annexe 4 : Certification, déclaration sur l'honneur et déclaration d'assurance

Cette annexe comporte 1 page de garde + 3 pages.

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

Monsieur Yacine BENCHOUBANE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2017	27/01/2022
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/11/2017	27/01/2022
Electricite	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2017	27/01/2022
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2017	27/01/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2017	27/01/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	28/01/2017	27/01/2022

Date : 12/12/2017 Numéro de certificat : 2922561

Jacques MATILLON - Directeur Général

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C124913

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

manexi
Nos expertises - votre performance

696 rue Yves Kermen 92100 Boulogne Billancourt– Tel : 01 41 31 67 80 – Fax : 01 41 31 33 04 – email : contact@manexi.com

DECLARATION SUR L'HONNEUR

NOM : **RACLE** Prénom : **Damien**

Adresse : **696 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE**

Qualité : **Directeur Général**

Agissant pour le compte de (société) : **MANEXI**

Je soussigné atteste sur l'honneur :

- que la société MANEXI n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents du dossier technique. (article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation)

- qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics visés par les articles L 271-6 et R 271-1, R 271-2 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à Boulogne, le 16 janvier 2019

D. RACLE

SAS au capital de 77.000 €
Siège Social : 19 Chemin de Prunay 78430 Louveciennes – RCS B 390 393 916

Simca Assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous attestons que la société MANEXI, dont le siège est 19 chemin de Prunay – 78430 Louveciennes a bien souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle « expert » n°143 378 632 par notre intermédiaire, auprès de MMA. Cette garantie couvre la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 pour les missions suivantes :

- Constat de risque d'exposition au plomb ;
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ;
- Etat relatif à la présence de termites dans les batiments ;
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel ;
- Etats des risques naturels et technologiques ;
- Diagnostic de performance énergétiques ;
- Etat de l'installation intérieure d'électricité ;
- Mesurage dans le cadre de la loi Carrez ;
- Diagnostic technique global Loi ALLUR ;
- Etat des lieux relatif à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité ;
- Conformité des instalations d'eau de consommation ;
- Etat relatif a la présence d'insectes xylophages et paraistes du bois dans le batiment ;
- Etat relatif à la présence et concentration de légionnelles ;
- Thermographie infrarouge ;
- Etat des lieux hors réglementation logement décent ;
- Infiltrometrie, perméabilité à l'air de l'enveloppe ; étancheité à l'air des réseaux ;
- Etat de l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Prêt à taux zéro ;
- Prélèvements d'air pour les mesures d'empoussiérement en fibres d'amiante et immeuble bâti et au poste de travail ;
- Diagnostics portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments ;
- Analyses de matériaux

  HAP – Hydrocarbures aromatiques polycliques

  HCT – Hydrocarbures totaux : les prélèvements sont réalisés par carrottages dans les enrobés et analyses faites par des laboratoires sous accréditation COFRAC.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Paris, le 26 juin 2019

SIMCA ASSURANCES
3, avenue Ferdinand Buisson
75016 Paris
SARL au capital de 50.000 €
750 111 304 RCS PARIS

SIMCA – 3 avenue Ferdinan Buisson 75016 PARIS -Téléphone : 06 63 21 37 41 - S.A.R.L. au capital de 50.000 € - RCS Paris : 750 111 304
Garanties financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances – N° ORIAS : 12 066 799